



## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF

Séance publique du 11 juillet 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 3 juillet 2019

Présents: Edith Jeitz, bourgmestre;  
Willy Hoffmann, Henriette Weber-Garson, échevins  
Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus,  
Alain Fil, Marco Bermes, conseillers  
Christophe Bastos, secrétaire

Absences excusées : David Arlé

---

### 5. Approbation d'un règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire

---

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Considérant que pendant chaque année scolaire, des manquements de discipline sont constatés lors du transport scolaire ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est responsable de la sécurité dans les bus scolaires ;

Attendu que pour cette raison les responsables souhaitent se donner par le biais d'un règlement la légitimation pour agir à l'encontre de ces agissements pendant le trajet scolaire ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,

**à l'unanimité des voix**

**décide**

d'approuver le règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire suivant, à savoir:

### **Règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire**

#### **1. Organisation**

Trois trajets distincts sont desservis, à savoir le Tour 1 « Grand Bus », le Tour 2 « Petit Bus Bleu » et le Tour 3 « Petit Bus Blanc ». L'horaire des courses fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. Bénéficiaires**

Tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4, à l'exception des élèves du cycle 1 – précoce, de l'enseignement fondamental à Consdorf peuvent profiter du ramassage scolaire gratuit. L'élève s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

### **3. Surveillance**

Les élèves profitant du ramassage scolaire se rassemblent devant leur bâtiment scolaire. Ces élèves sont accompagnés par le personnel de surveillance sur le trajet vers les bus.

### **4. Règles de conduite à respecter**

Les parents sont tenus d'inviter leur enfant à se conformer aux instructions du personnel de surveillance et des chauffeurs de bus.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- se mettre dans une file en attendant
- de monter calmement l'un après l'autre dans le bus
- de respecter les horaires
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus
- d'attacher leur ceinture de sécurité et de rester assis pendant le trajet
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers
- d'avoir les chaussures et les vêtements propres afin de ne pas salir les sièges
- de s'asseoir sur sa place et de mettre le sac scolaire sur le sol devant les genoux
- de garder les pieds sur le sol
- de ne pas appuyer sur le bouton d'arrêt
- de demeurer assis pendant tout le trajet
- de ne pas endommager volontairement l'autobus
- de ne pas souiller l'autobus
- de s'abstenir de manger ou de boire dans l'autobus (pas de chewing-gum)
- de ne pas apporter de ballon dans l'autobus, sauf s'il se trouve dans un sac
- de ne parler qu'à voix basse avec son voisin
- de ne pas bousculer les autres en montant ou en sortant du bus
- d'attendre le départ du bus avant de traverser la chaussée

Sont interdits dans les bus scolaires:

- le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et
- l'utilisation de téléphones portables, jeux électroniques ou appareils musicaux.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

### **5. Mesures prises en cas de non-respect du présent règlement**

Les sanctions sont prononcées et appliquées par le collège des bourgmestre et échevins, sur présentation d'un rapport écrit du chauffeur du bus scolaire.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le collège des bourgmestre et échevins se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute (par exemple une exclusion temporaire ou définitive du transport scolaire à l'encontre d'un élève).

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire. Toute détérioration commise par les élèves mineurs à l'intérieur du véhicule affecté aux transports engage la responsabilité des parents.

Les sanctions sont communiquées au titulaire de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **6. Horaire des bus**

Les présents horaires sont susceptibles de modifications à tout moment.

**Tour 1 « GRAND BUS »**

	<u>LU – VE</u>	<u>MA + JE</u>	<u>LU + ME + VE</u>
<b>SCHEIDGEN</b> – Veräinsbau	07.45	12.25	16.15
SCHEIDGEN – Hotel Station	07.46	12.23	16.13
<b>CONSDORF</b> – Gare	07.49	12.20	16.10
CONSDORF – Kräizstrooss	07.52	12.17	16.07
CONSDORF – Cycle 2-4	07.54	12.15	16.05
CONSDORF – Cycle 1	07.56	12.10	16.00

**LU + ME + VE**

<b>CONSDORF</b> – Cycle 1	12.10	C – Cycle 1	13.55
CONSDORF – Cycle 2-3	12.15	C – Cycle 2-4	13.51
CONSDORF – Kräizstrooss	12.16	C – Kräizstrooss	13.49
CONSDORF – Gare	12.19	C – Gare	13.46
<b>WOLPER</b>	12.23	WOLPER	13.38
<b>SCHEIDGEN</b> – Hotel Station	12.30	Hotel Station	13.35
SCHEIDGEN – Veräinsbau	12.31	Veräinsbau	13.34
SCHEIDGEN – Altrodeschhof	12.33	Biweschland	13.32
SCHEIDGEN – Biweschland	12.35	Juckefeld	13.30
SCHEIDGEN – Juckefeld	12.39	Altrodeschhof	13.25

**Tour 2 «PETIT BUS bleu»**

	<u>LU – VE</u>	<u>MA + JE</u>	<u>LU + ME + VE</u>
<b>SCHEIDGEN</b> – Juckefeld	07.40	12.31	16.21
SCHEIDGEN – Biweschland	07.42	12.29	16.19
SCHEIDGEN – Altrodeschhof	07.44	12.27	16.17
<b>WOLPER</b>	07.48	12.23	16.13
<b>CONSDORF</b> – Cycle 2-4	07.56	12.15	16.05
CONSDORF – Cycle 1	07.58	12.10	16.00

**Tour 3 «PETIT BUS blanc»**

<b>MARSCHERWALD</b>	7.30	12.41	13.30	16.31
<b>COLBETTE</b> – Rue de Colbette	-	12.28	-	16.18
<b>STOPPELHOF</b>	7.38	-	13.38	-
<b>BREIDWEILER</b> - arrêt maison n°33 rue Hicht	7.41	12.21	13.41	16.11
<b>BREIDWEILER</b> - arrêt la salle des fêtes, rue d'Altrier	7.43	12.23	13.43	16.13
<b>STOPPELHOF</b>	7.48	-	13.48	-
<b>CONSDORF</b> – Cycle 1	7.55	12.10	13.55	16.00
CONSDORF - cycles 2-4	7.58	12.15	13.58	16.05

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Consdorf, le 11 juillet 2019

La bourgmestre,

Le secrétaire communal,

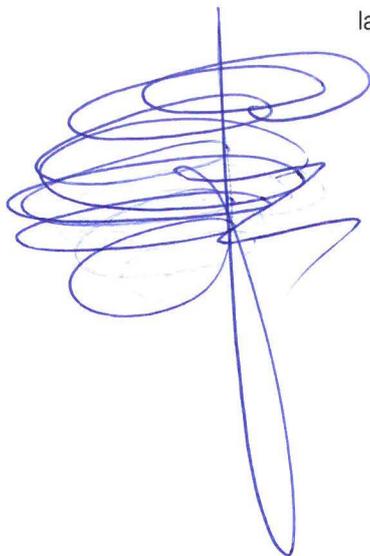
### Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Communal de Consdorf du 11 juillet 2019, point 5, portant approbation d'un règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 24 juillet 2019, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 29 juillet 2019 au 1 août 2019 inclus.

Consdorf, le 2 août 2019

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

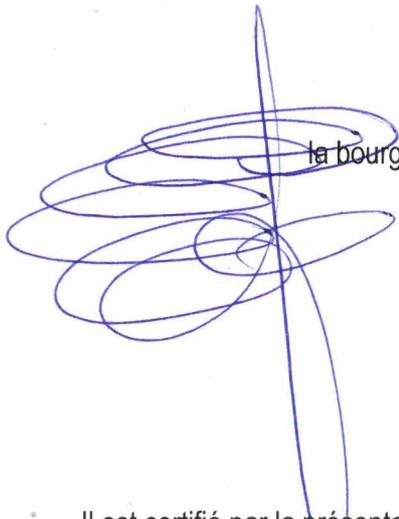


## Avis au public

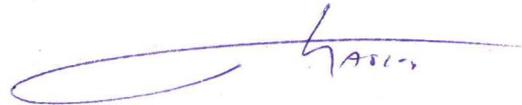
Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Ministre de l'intérieur a approuvé en date du 24 juillet 2019, la délibération du 11 juillet 2019 du conseil communal portant approbation d'un règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 1 août 2019 inclusivement



Consdorf, le 29 juillet 2019  
la bourgmestre, le secrétaire communal,  
(suivent les signatures)

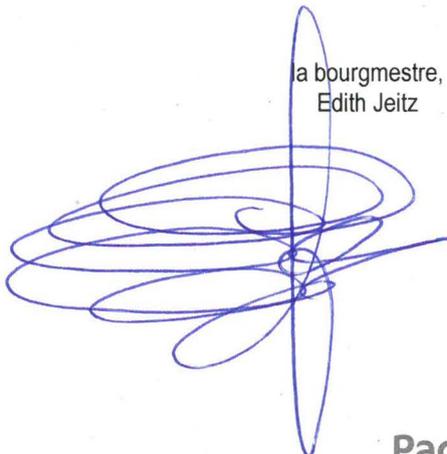


## Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Communal de Consdorf du 11 juillet 2019, point 5, portant approbation d'un règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 24 juillet 2019, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 29 juillet 2019 au 1 août 2019 inclus.

Consdorf, le 2 août 2019

la bourgmestre,  
Edith Jeitz



le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
(contreseing art. 74 loi communale)





<b>COMMUNE DE CONSDORF</b>		
ENTRÉ LE 26 JUIL. 2019		
CBE/CCO		
SECRETARIAT		
TECHNIQUE		
RECETTE		
GUICHET		

Commune de Consdorf

8, route d'Echternach  
L-6212 Consdorf

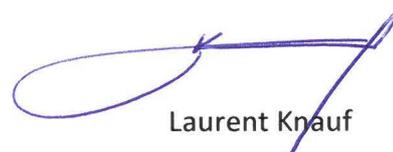
Luxembourg, le 24 juillet 2019

**Objet :** Approbation d'un règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire  
343/19/CR

**Brm.-** Retourné à Madame le Bourgmestre de la commune de Consdorf après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur  
Le Premier Conseiller de Gouvernement



Laurent Knauf

